



STATUTS

DE L'ASSOCIATION LES CENT PIEDS

Article premier - NOM - AFFILIATION

1.1 - Il est fondé entre les adhérents aux présents statuts une association régie par la loi du 1er juillet 1901 et le décret du 16 août 1901, ayant pour titre : LES CENT PIEDS.

1.2 - La présente association est affiliée à la Fédération Française de la Randonnée Pédestre et se conforme aux statuts et au règlement intérieur de cette fédération.

1.3 - Elle peut par ailleurs adhérer à d'autres associations, unions ou regroupements affinitaires par décision du Conseil d'Administration.

Article 2 – OBJET

Cette association a pour objet :

2.1 - De proposer à ses membres la pratique de sports de pleine nature et plus particulièrement la randonnée pédestre, la marche nordique, la marche aquatique, la marche d'endurance Audax et le fast hiking à La Réunion et hors département.

2.2 - De développer des liens d'amitié, de convivialité entre ses membres

Article 3 - SIÈGE SOCIAL

3.1 - Le siège social est fixé au :

107, Rue des Poinsétias

PK 16

97430 LE TAMPON

3.2 - Il pourra être transféré sur simple décision du Conseil d'Administration.

Article 4 - DUREE

La durée de l'association est illimitée.

Article 5 – COMPOSITION

L'Association se compose de membres actifs ou adhérents et éventuellement de membres d'honneur et bienfaiteurs.

Article 6 - MEMBRES – COTISATIONS

6.1 - Sont membres actifs ceux qui ont pris l'engagement de verser annuellement une somme au titre de cotisation fixée chaque année par le Conseil d'Administration.

6.2 - Sont membres d'honneur ceux qui ont rendu des services signalés à l'association.

6.3 - Sont membres bienfaiteurs, les personnes qui versent un droit d'entrée et une cotisation annuelle fixée chaque année par le Conseil d'Administration.

Article 7 - RADIATIONS

La qualité de membre se perd par :

7.1 - La démission

7.2 - Le décès

7.3 - La radiation prononcée par le Conseil d'Administration pour non-paiement de la cotisation ou pour motif grave, l'intéressé ayant été invité, par lettre recommandée, à fournir des explications devant le bureau et/ou par écrit.

Article 8 - RESSOURCES

Les ressources de l'association comprennent :

8.1 - Le montant des droits d'entrée et des cotisations ;

8.2 - Les subventions des collectivités.

8.3 - Le produit de manifestations organisées par elle et de toutes autres ressources autorisées par la loi.

8.4 - Des dons.

Article 9 - ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE

9.1 - L'Assemblée Générale Ordinaire comprend tous les membres actifs de l'Association. Ne prendront part au vote que les membres à jour de leur cotisation depuis au moins 6 mois.

9.2 - L'Assemblée Générale Ordinaire se réunit chaque année dans le courant du dernier trimestre.

9.3 - Quinze jours au moins avant la date fixée, les membres de l'Association sont convoqués par les soins du Secrétaire soit par courrier soit par courriel.

L'ordre du jour sera indiqué sur les convocations.

9.4 - L'Assemblée délibère valablement si 50, au moins, de ses membres sont présents ou représentés.

- 9.5 - Le Président, assisté des membres du Conseil, préside l'Assemblée et expose la situation morale de l'Association.
- 9.6 - Les rapports d'activités et d'orientation sont présentés à l'Assemblée Générale en vue de leur adoption par un vote.
- 9.7 - Le Trésorier rend compte de sa gestion et soumet le bilan à l'approbation de l'Assemblée après l'intervention des deux vérificateurs désignés en Assemblée Générale Ordinaire ou par le Conseil d'Administration.
- 9.8 - Le Trésorier présente le budget prévisionnel pour le prochain exercice.
- 9.9 - Il est procédé, après épuisement de l'ordre du jour, au renouvellement des membres du Conseil. Le mode de scrutin est choisi par l'Assemblée Générale soit à main levée soit au scrutin secret.
- 9.10 - Tout membre qui fait acte de candidature au Conseil d'Administration doit être membre actif depuis au moins 6 mois et doit être licencié au CENT PIEDS.
- 9.11 - Les candidatures doivent parvenir au secrétariat à la date fixée sur l'avis de candidature.
- 9.12 - Ne devront être traitées, lors de l'Assemblée Générale, que les questions soumises à l'ordre du jour.

Article 10 - CONSEIL D'ADMINISTRATION

- 10.1 - L'association est dirigée par un Conseil de 24 membres au plus, élus pour 3 années par l'Assemblée Générale. Les membres sont rééligibles.
- 10.2 - En cas de vacance, le Conseil peut pourvoir provisoirement au remplacement de ses membres. Il est procédé à leur remplacement définitif par la prochaine Assemblée Générale. Les pouvoirs des membres ainsi élus prennent fin à l'expiration du mandat des membres remplacés.
- 10.3 - Le Conseil d'Administration peut coopter des personnes en fonction de leurs compétences. Ces personnes ont voix délibérative, participent activement aux travaux du Conseil d'Administration et peuvent se voir confier des responsabilités au cours des activités proposées ou autres manifestations.
- 10.4 - Les mineurs de 16 à 18 ans peuvent voter lors de l'Assemblée Générale mais ne peuvent exercer les fonctions de Président, Trésorier ou Secrétaire.
- 10.5 - Le Conseil d'Administration se réunit au moins une fois tous les six mois, sur convocation du Président, ou à la demande du quart de ses membres. Les décisions sont prises à la majorité de 2/3 des voix.
- 10.6 - Tout membre du Conseil qui, sans excuse, n'aura pas assisté à trois réunions consécutives sera considéré comme démissionnaire.
- 10.7 - Les salariés peuvent assister aux réunions du Conseil d'Administration, sans pouvoir prendre part au vote.

Article 11 – LE BUREAU

Le Conseil d'Administration élit parmi ses membres, à bulletin secret ou à main levée, un bureau composé de 10 membres au maximum de 1 Président, 4 Vice-Présidents, 1 Trésorier, 1 Trésorier adjoint, 1 Secrétaire, 1 Secrétaire adjoint et 1 Membre. En cas d'égalité, lors d'un vote, la voix du Président est prépondérante.

Article 12 - ASSEMBLEE GENERALE EXTRAORDINAIRE

- 12.1 - Si besoin est, ou sur la demande de la moitié plus un des membres inscrits, le Président peut convoquer une Assemblée Générale Extraordinaire, suivant les modalités prévues aux présents statuts et uniquement pour modification des statuts, la dissolution de l'Association ou pour des actes portant sur des immeubles.
- 12.2 - Les modalités de convocation sont les mêmes que pour l'Assemblée Générale Ordinaire.
- 12.3 - Les délibérations sont prises à la majorité des membres présents.

Article 13 – INDEMNITES

- 13.1 - Toutes les fonctions, y compris celles des membres du Conseil d'Administration et du bureau, sont gratuites et bénévoles.
- 13.2 - Seuls les frais occasionnés par l'accomplissement de leur mandat peuvent être remboursés sur justificatifs.

Article 14 - REGLEMENT INTERIEUR

- 14.1 - Un règlement intérieur est établi par le Conseil d'Administration, qui le fait alors approuver par l'Assemblée Générale.
- 14.2 - Ce règlement est destiné à fixer les divers points non prévus par les présents statuts, notamment ceux qui ont trait à l'administration interne de l'association.
- 14.3 – En cas de conflits, les statuts prédominent.

Article 15 - DISSOLUTION

- 15.1 - La dissolution ne peut être prononcée que par une Assemblée Générale Extraordinaire.
- 15.2 - Elle doit être prononcée par 2/3 au moins des membres présents.
- 15.3 - Un ou plusieurs liquidateurs sont nommés par celle-ci et l'actif, s'il y a lieu est dévolu conformément à l'Article 9 de la loi du 1er juillet 1901 et au décret du 16 août 1901

Statuts adoptés par l'Assemblée Générale du 24 novembre 2024.